Information

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Sous-direction Filières agroalimentaires** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGPE/SDFE/2025-545** **27/08/2025**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
DGPE/DGPE/2024-621 du 12/11/2024 : Mise en place par les DAAF d'un dispositif « maturation des projets territoriaux » dans les départements d'outre-mer dans le cadre de la planification écologique. Cette action concerne des projets non-matures ayant vocation à être par la suite déposés aux appels à projets de la planification écologique ouverts par FranceAgriMer.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Modification de l'instruction technique DGPE n°2024-621 du 12 novembre 2024 relative à la mise en place par les DAAF d'un dispositif « maturation des projets territoriaux » dans les départements d'outre-mer dans le cadre de la planification écologique.

Destinataires d'exécution
DAAF Mmes et MM. les Préfets de région

Résumé : La présente instruction vise à prolonger le délai d'engagement juridique et d'engagement des crédits des projets jusqu'à la fin octobre 2025, au-delà du 30 juin 2025 prévu dans l'instruction initiale.

Table des matières

1 – Modification du point 2.1 de l’instruction technique n°2024-621 du 12 novembre 2024 relatif à l’enveloppe financière.....2
2 – Entrée en vigueur.....2

1 – Modification du point 2.1 de l'instruction technique n°2024-621 du 12 novembre 2024 relatif à l'enveloppe financière

Le point 2.1 relatif à l'enveloppe financière de l'instruction technique n°2024-621 du 12 novembre 2024 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Une dotation plafonnée à 0.93 millions d'euros est dédiée à ce dispositif. Cette enveloppe est répartie de manière égale, soit 186 000 euros délégués à chaque DAAF. Les demandes ne pourront pas recevoir une suite favorable au-delà de ce montant de crédits disponibles.
Avec ces crédits les DAAF seront en mesure d'ouvrir un appel à projets localement tenant compte des éléments de cadrage qui suivent. Les engagements juridiques et l'engagement de crédits associés devront être réalisés avant la **fin octobre 2025.** »

2 – Entrée en vigueur

La présente modification entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le Directeur Général de la
performance économique et
environnementale des entreprises